

COMPTE-RENDU DU 23 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois du mois de mai à 19h00, le conseil municipal de Campagnac, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Campagnac, sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Etaient présents (7) : MM. Jean-Michel LADET, Serge GUIRAL, Mmes Eliane LABEAUME, Alexandra VISIER, Audrey ANDRE, MM. Alain BELLOC et J-M PUEL

Absents excusés (3) : Mme L. CROIZIER, MM. Sébastien BOUSSAC et Yves CAUSSE

Pouvoirs (1) : M. S. BOUSSAC (à M. J-M LADET)

* * *

ADOPTION COMPTE-RENDU ANTERIEUR

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL du 23/05/2019

- Voirie (Tranche I et II)
- Décisions modificatives
- Questions diverses.

* * *

DELIBERATIONS PRISES SUITE AU CONSEIL du 23/05/2019

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE CONTE & FILS / CONTE TP TRANCHE I : AMENAGEMENT DES RUES DU VILLAGE DE CAMPAGNAC EXONERATION TOTALE DES PENALITES DE RETARD

VU la délibération n°2018-06-12-02 en date du 12 juin 2018 portant attribution du marché de travaux pour l'aménagement des rues du village de Campagnac (Voirie – Tranche I) à l'entreprise CONTE & FILS / CONTE TP ;

Monsieur le Maire EXPOSE aux membres du Conseil que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché et prorogé grâce à quatre ordres de service consécutifs n'a pas suffi à permettre à l'entreprise de finaliser les travaux qui lui avaient été confiés ;

Pour cela des pénalités pour retard devraient être appliquées à l'entreprise CONTE & FILS / CONTE TP (cf. Article 14.1.1 du CCAG de l'acte d'engagement : « *Les pénalités pour retard commencent à courir, sans qu'il soit nécessaire de procéder à la mise en demeure, le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré, sous réserve des stipulations des articles 13.3 et 20.4* ») ;

Cependant, compte tenu des conditions particulières qui n'ont pas permis une réalisation conforme à ce qui avait été prévu et donc qui ont engendré des retards (cas de la Rue principale notamment, découverte d'une réserve d'eau ancienne sous chaussée...), Monsieur le Maire PROPOSE aux membres de l'assemblée d'approuver une exonération totale des pénalités de retard qui devaient être appliquées à l'entreprise CONTE & FILS / CONTE TP ;

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de :

APPROUVER l'exonération totale des pénalités de retard prévues au marché qui devaient s'appliquer à l'entreprise CONTE & FILS / CONTE TP ;

INDIQUE qu'une vigilance accrue sera portée sur les candidatures ultérieures et éventuelles de l'entreprise CONTE & FILS / CONTE TP quant aux délais de réalisation sur laquelle cette dernière s'engagera ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 – BUDGET GENERAL

L'an deux mille dix neuf, le VINGT TROIS MAI, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Michel LADET, Maire.

Objet : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 - REGULARISATIONS ECRITURES D'ORDRE

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement section investissement	637,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.	637,00 €	
D 673 : Titres annulés (exerc. antér.)		637,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		637,00 €
R 021 : Virement de la section de fonct	637,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.	637,00 €	
R 28041582 : GFP : Bâtiments et installation		637,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		637,00 €

POINTS DIVERS

- ✓ Subvention OCCE « 2018 » : afin de procéder au versement de la subvention inscrite au budget primitif 2018, l'OCCE doit justifier de dépenses afférentes et produire les justificatifs utiles à ce versement (factures, états de frais etc...).

Mme Eliane LABEAUME rappelle que c'est l'effectif au 01/01/2019 qui est pris en compte affecté d'une somme forfaitaire.

Le prochain conseil d'école est fixé au 27 juin prochain à 18h30.

- ✓ Croix du Viala (information de Mme LABEAUME)

La croix du Viala n'est plus sur son socle. Par ailleurs ce dernier semble avoir été endommagé.

Des travaux menés par le SIAEP VASO ont lieu à proximité, une pelle mécanique est notamment positionnée à cet endroit-là.

M. le Maire rappelle le principe de la responsabilité contractuelle posée par l'article 1382 du Code Civil « Tout fait quelconque de l'homme, qui *cause à autrui un dommage*, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le *réparer* ». La croix fait par ailleurs partie du domaine public de la Commune de Campagnac.

Un mail sera adressé à l'entreprise CONTE afin de connaître la cause du dommage et faire procéder aux réparations nécessaires.

- ✓ Arbre endommagé sur la route de Saint Laurent

Un rapport d'expertise élaboré par Patrice CAUSSE avait permis d'identifier les causes du dommage affectant l'un des arbres en bordure de départementale, près de l'habitation de M. J. DE CARVALHO.

Il est à nouveau fait mention de la nécessité de couper cet arbre qui est désormais mort. L'arbre étant situé en bordure départementale, il est nécessaire de contacter M. TEISSEDRE, le responsable de secteur sur Saint Geniez pour ce faire (via Sébastien BOUSSAC).

✓ **Implantation de la fibre (CONSTRUCTEL – ESCOTEL)**

Depuis plusieurs mois déjà des travaux ont lieu sur la commune de Campagnac et d'autres pour l'implantation de la fibre optique (aiguillages, tirages des chambres...). Ces travaux sont menés par une société drômoise, CONSTRUCTEL, sur le bourg de CAMPAGNAC.

Un calendrier avait été communiqué par la responsable d'affaire, Mme Céline SAUVAGE en fin d'année.

Il conviendrait aujourd'hui de savoir où en sont les travaux pour les hameaux notamment.

Quant au problème de téléphonie fixe ou d'internet, les usagers concernés doivent solliciter directement leur fournisseur d'accès, la Mairie ne pouvant se substituer à eux-mêmes.

- ✓ M. Alain BELLOC évoque le dépôt d'un tas de fumier à CANAC. Ce dépôt est très proche du ruisseau. Les élus de posent la question quant au mode opératoire pour signaler ce problème. La Police de l'Eau ou le SIAEP devraient intervenir.
- ✓ L'agent communal a signalé la présence de déchets recyclables dans les conteneurs à ordures ménagères de Termenoux. Il s'agirait de la conséquence d'un déménagement.
- ✓ La réalisation du film pour la promotion de CAMPAGNAC est évoquée. Les élus ont pu rencontrer M. ALRIC, en charge de la conception de ce clip afin de lui faire apporter certaines corrections et précisions. Une journée supplémentaire de tournage a été actée suite à cela. M. ALRIC a rendu son travail mais il manque une mise en avant des motards du Viaduc malgré tout...
- ✓ Pour le projet de réhabilitation de l'ancienne épicerie, Mme Magali ALDEBERT a été saisi d'une première mission consistant en la réalisation d'esquisses. Cette mission doit être précisée.

La séance est levée à 20h15.

 **SIGNATURES**

M. J-M LADET	M. Serge GUIRAL
M. J-M PUEL	Mme Eliane LABEAUME
Mme Alexandra VISIER	Mme Audrey ANDRE
M. Alain BELLOC	